



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DÉCISION

portant composition de la commission régionale d'appel disciplinaire de l'Enseignement Agricole Public Bourgogne-Franche-Comté

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article R811-42,
VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAAF,
VU les propositions émises par l'association représentative des parents d'élèves ;
VU les propositions émises par les organisations syndicales représentatives des personnels ;
VU les propositions du Chef du Service Régional de la Formation et du Développement ;

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La présente décision a pour objet de fixer la composition de la commission régionale d'appel disciplinaire prévue à l'article R811-42 du Code rural et de la pêche maritime, pour les établissements d'enseignement agricole publics de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2

La composition de la commission régionale d'appel visée à l'article 1^{er}, est fixée comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Président,	
Le chef du service régional de la formation et du développement ou son représentant,	
Jean-Philippe LACHAIZE Proviseur LEGTA	Jean-Marie BAILLARD Proviseur LEGTA
Marie-Agnès LIEGEON, représentante personnel enseignant	Evelyne GOULIAN, représentante personnel enseignant
Véronique CHEVALIER, représentante personnel d'éducation	Jean-Michel PONGY, représentante personnel d'éducation
François RIOTTE, représentant des parents d'élèves	<i>Non suppléé</i>
Jean-Louis DUMONT, représentant des parents d'élèves	Béatrice LAMOUREUX, représentante des parents d'élèves

Article 3

Les membres de la commission régionale d'appel visée à l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de TROIS ans, à compter de ce jour.

Article 4

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 28 février 2020
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture & de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté
Service Régional de la Formation et du Développement
4 bis, rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON cedex

Vincent FAVRICHON